



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-172

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-07-21-00014 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPH/201-2026/72 du 21 juillet 2026 portant modification d'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) vieillissants et atteints de déficience intellectuelle avec troubles associés géré par l'association ADAPEI de la Sarthe (FINESS 72 000956 2) (2 pages) Page 3

R52-2026-08-20-00002 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPH/203-2026/72 du 20 août 2026 Portant création d'un nouveau DAR Collège (FINESS ET 72 002 473 6) et modifiant l'agrément du Pôle Enfance de l' ARPEP (FI NESS EJ 49 002 031 0) (3 pages) Page 6

R52-2026-08-24-00001 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPH/250-2026/44 du 24 août 2026 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION L'ETAPE (FINESS EJ 44 001 864 6) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT L'ETAPE TOURNIERE (FI NESS ET 44 000 116 2) sis à Carquefou (2 pages) Page 10

R52----00004 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPH/72-2026/85 du 24 août 2026 Portant renouvellement et modification de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée sis à Mortagne-sur-Sèvre (FI NESS ET principal n°8S 0017641) géré par le Foyer Les Hauts de Sèvre (FINESS EJ n°85 002 358 1) (4 pages) Page 13

R52-2026-08-24-00002 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DSMSP/245-2026/PDL du 24 août 2026 Fixant la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie. (3 pages) Page 18

R52-2026-08-24-00003 - Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/384/2026/PDL du 24 août 2026 modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale de la région Pays de la Loire. (3 pages) Page 22

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest /

R52-2026-08-27-00001 - Arrêté DIRM NAMO n° 31/2026 du 27 août 2026 modifiant l'arrêté n° 30/2026 du 11 août 2026 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire (4 pages) Page 26

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-21-00014

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPH/201-2026/72 du 21 juillet 2026 portant modification d'autorisation du Service d' Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) vieillissants et atteints de déficience intellectuelle avec troubles associés géré par l'association ADAPEI de la Sarthe (FINESS 72 000956 2)



Arrêté N° ARS-PDL/DASM/DPPH/201-2026/72

N° Département : 26-6573 du 30 JUL. 2026

portant modification d'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) vieillissants et atteints de déficience intellectuelle avec troubles associés géré par l'association ADAPEI de la Sarthe (FINESS 72 000 956 2)

**La Directrice générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**

Le Président du Conseil départemental de la Sarthe

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-025 en date du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté conjoint N° 12-65 en date du 6 janvier 2012 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) vieillissants et atteints de déficience intellectuelle avec troubles associés géré par l'association ADAPEI de la Sarthe ;

Vu le Projet Régional de Santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-Sociale du Département de la Sarthe 2022-2026 ;

Considérant la demande du gestionnaire de supprimer la condition de limite d'âge (60 ans) afin d'adapter l'accompagnement aux besoins des personnes handicapées vieillissantes ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de la Directrice générale des Services départementaux de la Sarthe ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 15 places, géré par l'association ADAPEI de la Sarthe (FINESS n°72 000 956 2), est autorisé à accompagner des adultes handicapés vieillissants et atteints de déficience intellectuelle avec troubles associés.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS	72 001 914 0
Raison sociale	SAMSAH
code catégorie	445 <i>Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)</i>
code discipline	510 <i>Accompagnement médico-social des adultes handicapés</i>
code mode d'accueil et d'accompagnement	16 <i>Prestation en milieu ordinaire</i>
code clientèle	120 <i>Déficiences intellectuelles avec troubles associés</i>
capacité	15

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil départemental de la Sarthe, la Directrice générale adjointe par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, ainsi que le représentant légal de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire, ainsi que sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

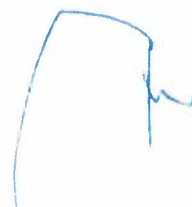
Fait à Nantes, le **21 JUIL. 2026**

P/La Directrice générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire,



Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe,



Dominique LE MÈNER

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-20-00002

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPH/203-2026/72 du 20 août 2026 Portant création d'un nouveau DAR Collège (FINESS ET 72 002 473 6) et modifiant l'agrément du Pôle Enfance de l' ARPEP (FI NESS EJ 49 002 031 0)

ARRETE N° ARS-PDL/DASM/DPPH/203-2026/72

**Portant création d'un nouveau DAR Collège (FINESS ET 72 002 473 6) et
modifiant l'agrément du Pôle Enfance de l'ARPEP (FINESS EJ 49 002 031 0)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le décret n°2025-85 du 29 janvier 2025 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au modèle de financement des établissements et services sociaux et médicosociaux accompagnant des personnes mineures et jeunes adultes en situation de handicap ;

Vu le Décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLOSE ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DASM/DPPH/160-2026/72 du 01/06/2026, Portant modification du l'autorisation du DAR Collège (FINESS ET 72 002 263 1) et du DAR Ecole élémentaire (FINESS ET 72 002 309 2) de l'ARPEP (FINESS EJ 49 002 031 0)

Vu la CIRCULAIRE N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

CONSIDERANT que cette extension n'entraîne pas de dépassement du seuil mentionné au I de l'article L.313-1- du code de l'action sociale et des familles, à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative notifié par la CNSA à l'ARS Pays de la Loire ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ARPEP est autorisée à gérer un nouveau dispositif d'autorégulation (« DAR ») au Collège St Benoît Maupertuis d'une capacité de 10 places à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° ARS-PDL/DASM/DPPH/160-2026/72 du 01/06/2026, portant modification du l'autorisation du DAR Collège (FINESS ET 72 002 263 1) et du DAR Ecole élémentaire (FINESS ET 72 002 309 2) de l'ARPEP (FINESS EJ 49 002 031 0) est ainsi modifié dans son article 2 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS JURIDIQUE	49 002 031 0			
Code catégorie	183 IME			
Code discipline d'équipement	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques			
IME EPIONE	IME EPIONE			
N° FINESS ETABLISSEMENT	72 000 712 9 Principal			
Mode de fonctionnement	11 Hébergement complet internat		21 Accueil de jour	
Code clientèle	117 DI	437 TSA	117 DI	437 TSA
Capacités	9	11	45	25

N° FINESS JURIDIQUE	49 002 031 0			
Code catégorie	182 Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire			
Code discipline d'équipement	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation			
Mode de fonctionnement	16 Prestation en milieu ordinaire			
SESSAD L'ENVOL	SESSAD L'ENVOL	DAR Collège		DAR Ecole élémentaire
N° FINESS ETABLISSEMENT	72 002 083 3 Principal	72 002 263 1 Secondaire Collège St Benoît Maupertuis	72 002 473 6 Secondaire Collège Joséphine Becker	72 002 309 2 Secondaire Ecole St Benoît Maupertuis
Code clientèle	117 DI	437 TSA	437 TSA	437 TSA
Capacités	70	10	10	10

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'organisme gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télerecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le président de l'ARPEP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20/08/2026

 Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,

Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-24-00001

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPH/250-2026/44 du 24 août 2026 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION L'ETAPE (FINESS EJ 44 001 864 6) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT L'ETAPE TOURNIERE (FINESS ET 44 000 116 2) sis à Carquefou

ARRETE N° ARS-PDL/DASM/DPPH/250-2026/44

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION L'ETAPE (FINESS EJ 44 001 864 6) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT L'ETAPE TOURNIERE (FINESS ET 44 000 116 2) sis à Carquefou

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le Décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et ASSOCIATION L'ETAPE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 1974 créant le Centre d'Aide par le Travail de « La Tournière » sis à Carquefou 44470, géré par l'ASSOCIATION L'ETAPE ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/DASM/PH/2012/44/n°56 en date du 10 octobre 2012 portant extension de capacité de l'ESAT L'ETAPE TOURNIERE sis à Carquefou 44470, géré par l'ASSOCIATION L'ETAPE ;

Considérant qu'au vu des résultats des évaluations internes et externes, et comme le prévoit l'article L.313-5 du CASF, l'association ASSOCIATION L'ETAPE a bénéficié le 03/01/2017 d'un renouvellement tacite de son autorisation à gérer l'ESAT L'ETAPE TOURNIERE sis à Carquefou pour une durée de 15 ans qu'il convient aujourd'hui de formaliser par le présent arrêté ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisme gestionnaire ASSOCIATION L'ETAPE est autorisé à gérer l'ESAT L'ETAPE TOURNIERE sis à Carquefou d'une capacité de 107 places pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017;

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS JURIDIQUE	44 001 864 6		
N° FINESS	44 000 116 2 <i>Principal</i>		
Raison sociale ET	ESAT L'ETAPE TOURNIERE		
Code catégorie	246 <i>E.S.A.T.</i>		
Code discipline d'équipement	908 Aide par le travail pour Adultes handicapés		
Mode de fonctionnement	21 <i>Accueil de jour</i>		
Code clientèle	117 <i>Déf. Intellectuelle</i>	206 <i>Handicap psychique</i>	437 <i>Trbl. Spectr. autisme</i>
Capacités	51	28	28

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'organisme gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Sauf injonction faite à l'organisme gestionnaire au vu des résultats insatisfaisants de l'évaluation de présenter une demande de renouvellement d'autorisation, cette dernière sera renouvelée par tacite reconduction au terme des 15 ans, sus mentionnés, et ce conformément à l'article L. 313-5 du Code de l'Action Social et des Familles.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par arrêté du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et l'association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 août 2026

10 Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52---00004

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPH/72-2026/85 du 24
août 2026 Portant renouvellement et
modification de l'autorisation de la maison
d'accueil spécialisée sis à Mortagne-sur-Sèvre (FI
NESS ET principal n°8S 0017641) géré par le
Foyer Les Hauts de Sèvre (FINESS EJ n°85 002 358
1)

Arrêté n°ARS-PDL/DASM/DPPH/72-2026/85

**Portant renouvellement et modification de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée sis à
Mortagne-sur-Sèvre (FINESS ET principal n°85 001 764 1) géré par le Foyer Les Hauts de Sèvre (FINESS EJ
n°85 002 358 1)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2015/59/85 en date du 26 octobre 2015 portant extension de capacité de 10 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Hauts de Sèvre » à Mortagne-sur-Sèvre (85), gérée par le Foyer « Les Hauts de Sèvre » (FINESS EJ n°85 002 358 1) ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu le projet régional de santé 2023-2028 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2020 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'établissement public médico-social « Les Hauts de Sèvre » et prorogé par l'avenant N°1 conclu le 1^{er} avril 2021 ;

Considérant l'échéance de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans au Foyer Les Hauts de Sèvre pour gérer la maison d'accueil spécialisée (MAS) sis à Mortagne-sur-Sèvre depuis son ouverture en date du 08 octobre 2010 ;

Considérant l'avis favorable de renouvellement de l'autorisation de la MAS Les Hauts de Sèvre gérée par le Foyer Les Hauts de Sèvre compte tenu du résultat positif de l'évaluation ayant fait l'objet d'un rapport en date du 17 juillet 2025 transmis à l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire suite aux visites réalisées en juin 2025 par l'organisme accrédité AMPLEA (scores supérieurs à 3 obtenus aux 3 chapitres relatifs à la personne, aux professionnels et à l'ESSMS) ;

Considérant la notification budgétaire de l'ARS des Pays de la Loire en date du 24 novembre 2025 relative au financement reconductible accordé au Foyer Les Hauts de Sèvre pour conduire la prestation « Repérage TSA : de l'évaluation aux préconisations d'accompagnement » au sein de l'équipe d'appui Troubles du NeuroDéveloppement à destination des ESMS de Vendée co-portée avec l'ADAPEI ARIA de Vendée, avec une cible de 10 accompagnements en file active, mise en œuvre dans le cadre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap de 2023 ;

Considérant le résultat d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Agence Régionale de Santé en 2019 ayant retenu le Foyer Les Hauts de Sèvre pour la création d'une Equipe ressource maladies rare neuro-évolutives, avec un rayonnement régional, en appui à la filière Brain-Team ;

Considérant le besoin d'une meilleure visibilité de l'offre aux usagers ayant désormais accès au DUA Via Trajectoire ;

Considérant le référencement de la MAS gérée par le Foyer Les Hauts de Sèvre à actualiser dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux, conformément à la nomenclature en vigueur et au profil du public accompagné ;

Considérant la compatibilité de cette autorisation avec la dotation régionale limitative notifiée par la CNSA à l'ARS pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation accordée au Foyer Les Hauts de Sèvre (FINESS EJ n°85 002 358 1) pour gérer la maison d'accueil spécialisée (MAS) sis à Mortagne-sur-Sèvre (FINESS ET principal n°85 001 764 1) est renouvelée pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 08 octobre 2040.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} novembre 2025, le Foyer Les Hauts de Sèvre est autorisé à rattacher à la MAS, l'équipe ressource maladies rares neuro-évolutives dont le rôle est d'assurer une fonction d'appui-ressource dans tous les établissements et services médico-sociaux (ESMS) de la région Pays de la Loire de façon à améliorer la qualité et de la sécurité des accompagnements de personnes présentant une maladie neuro-dégénérative.

Cette équipe intervient sur sollicitation, à hauteur d'une file active d'au moins 20 accompagnements, en menant les missions suivantes :

- Proposition de réponses modulables et adaptées à chaque situation individuelle par le transfert de compétences et de stratégies d'intervention spécifiques aux professionnels en ESMS et aux proches aidants (réalisation d'évaluations fonctionnelles, évaluation du fonctionnement des personnes) pour leur apporter :
 - Le soutien nécessaire avec un appui technique et une expertise
 - Des connaissances et des compétences en matière d'accompagnement de personnes vivant avec une maladie neuro-dégénérative à travers leur sensibilisation et leur professionnalisation
 - Des outils et des méthodes leur permettant de déployer ces actions collectives en complémentarité des interventions individuelles en vue de s'inscrire dans une continuité des accompagnements
- Recherche de solutions favorisant la poursuite des accompagnements dans les lieux de vie des personnes vivant avec une maladie neuro-dégénérative, notamment durant les périodes de transition (changement de structures d'accueil, ...) dans le but d'éviter toute rupture de parcours, en particulier en cas de situations complexes (dont URAPT)
- Développement et adaptation de modes d'accompagnement spécifiques et innovants tenant compte de l'environnement d'accueil
- Aide spécifique à l'analyse des situations problèmes

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} avril 2026, le Foyer Les Hauts de Sèvre est autorisé à transformer les 24 places de MAS dédiées à l'hébergement d'adultes en situation de polyhandicap en 24 places d'hébergement d'adultes présentant un handicap psychique, notamment pour ceux associant une maladie neuro-dégénérative sans pour autant être un critère d'admission systématique, selon la répartition par modalité d'accompagnement suivante :

- Hébergement complet en internat : capacité maintenue à 20 places, destinées à l'accompagnement de personnes présentant un handicap psychique.
- Accueil temporaire (AT) avec hébergement : capacité maintenue à 4 places, destinées à l'accompagnement de personnes présentant un handicap psychique.

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} avril 2026, le Foyer Les Hauts de Sèvre est autorisé à redéployer les 10 places de MAS dédiées à l'hébergement d'adultes présentant un handicap psychique ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA) en 10 places d'hébergement pour ceux présentant des TSA, selon la répartition par unité suivante :

- Unité Monty : 8 places d'hébergement complet.
- Unité La Rainerie : 2 places d'hébergement complet.

ARTICLE 5 : La capacité totale de la MAS gérée par le Foyer Les Hauts de Sèvre est inchangée de 34 places et ses caractéristiques sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS ENTITE JURIDIQUE	85 002 358 1 Foyer Les Hauts de Sèvre		
N° FINESS ETABLISSEMENT	PRINCIPAL		
	85 001 764 1 MAS Les Hauts de Sèvre		
COMMUNE	Mortagne-sur-Sèvre		
CODE CATEGORIE D'ETABLISSEMENT	255 <i>Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)</i>		
CODE DISCIPLINE D'EQUIPEMENT	964 <i>Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés</i>		
TRANCHE D'ÂGE	20 - 60 ans	20 - 60 ans	20 - 60 ans
CODE CATEGORIE CLIENTELE	206 <i>Handicap psychique</i>		437 <i>TSA</i>
CODE MODE DE FONCTIONNEMENT	11 <i>Hébergement complet internat</i>	40 <i>AT avec hébergement</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>
CAPACITE	20	4	10

ARTICLE 6 : Le Foyer Les Hauts de Sèvre est autorisé à optimiser l'usage des capacités fixées en nombre de places, dans une logique de file active compte-tenu des accompagnements en temps partagés ou séquentiels. La répartition des capacités susmentionnées entre les modalités d'accompagnement est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés sur le territoire, dans le respect de la capacité maximale de la MAS pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 8 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 9 : L'autorisation deviendra caduque si son exécution n'a pas commencé dans un délai de trois ans.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier d'évaluation fixé par l'ARS des Pays de la Loire.

ARTICLE 11 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, en application des articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative, devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX. La juridiction compétente peut aussi être saisie à partir du lien www.telerecours.fr. Tout recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 12 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la Directrice du Foyer Les Hauts de Sèvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire, en application de l'art. R.313-7 CASF.

Fait à Nantes, le **24 AOUT 2026**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire,
Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-24-00002

Arrêté ARS-PDL/DASM/DSMSP/245-2026/PDL du
24 août 2026 Fixant la composition nominative
du comité consultatif d'allocation de ressources
relatif à la section psychiatrie.

ARS-PDL/DASM/DSMSP/245-2026/PDL
Direction de l'offre de l'autonomie et de la santé mentale

ARRETE du 24 août 2026
Fixant la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources
relatif à la section psychiatrie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Sébastien DELESCLUSE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET en qualité de directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret no 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie comprend au moins 12 membres et au plus 24 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- 1^o/ Représentants des établissements de santé (10 titulaires)

Docteur Vincent DELAUNAY, FHF	Titulaire
Docteur François BERTHOLON, FHF	Suppléant
Monsieur David ROULLLOIS, FHF	Titulaire
Monsieur Thibault DOUTE, FHF	Suppléant
Monsieur Philippe PARET, FHF	Titulaire
Monsieur Guillaume BELLICCHI, FHF	Suppléante
Monsieur Frédéric GIBAUD, FHF	Titulaire
Madame Caroline CALMEL, FHF	Suppléante
Monsieur Christophe RIQUET, FHF	Titulaire
<i>En cours de désignation, FHF</i>	Suppléant
Professeur Bénédicte GOHIER, FHF	Titulaire
Monsieur Thomas ROBIN, FHF	Suppléant
Madame Katell LE DELLIOU, FEHAP	Titulaire
Madame Anne LOURDAIS, FEHAP	Suppléante
Docteur Alexandre NOVO, FEHAP	Titulaire
Docteur Marie BOURGAIN, FEHAP	Suppléante
Monsieur Eric GAUTHIER, FHP	Titulaire
Madame Karine GUILLAUME, FHP	Suppléante
Docteur Frédéric SUSINI, FHP	Titulaire
Docteur Sandra PONTEVIE, FHP	Suppléante

- 2^o/ Représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers (2 titulaires)

Monsieur Pascal BOUCHERIE, mandaté par l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques PDL	Titulaire
Madame Pauline CHEMLA, mandatée par l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques PDL	Suppléante
Monsieur Emmanuel FOY, mandaté par l'association Pair-Aidance Grand-Ouest	Titulaire
Monsieur Patrick STERN, mandaté par l'association Pair-Aidance Grand-Ouest	Suppléant

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie** à plus d'un titre.

Article 3 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 5 ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24/08/2026

**P/ le Directeur Général
de l'ARS des Pays de la Loire,**

SIGNÉ

Marianne CORNU PAUCHET
Directrice
Direction de l'Autonomie et de la
Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-24-00003

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/384/2026/PDL du 24 août 2026 modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale de la région Pays de la Loire.

ARRETE

N° ARS-PDL/DOS/AES/384/2026/PDL

Modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale de la région Pays de la Loire

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Pays de la Loire**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 162-23-13 et R. 162-35 à R. 162-35-6 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1 et L. 1431-2 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Sébastien DELESCLUSE, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire ;
- Vu le courrier en date du 15 octobre 2025 du Directeur Général de l'UNCAM désignant les membres du collège Assurance Maladie de la commission de contrôle, représentant les caisses locales d'assurance maladie et du service médical ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° ARS-PDL/DOS/AES/550/2025/PDL du 17 novembre 2025 modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'unité de coordination régionale du contrôle externe est composée, pour les deux tiers, de personnels des caisses d'assurance maladie désignés par la commission de contrôle sur proposition des membres mentionnés au 2° de l'article R. 162-35 et, pour un tiers, de personnels de l'agence régionale de santé.

L'unité est composée en majorité de médecins et comprend notamment le médecin-conseil régional du régime général d'assurance maladie et le médecin coordonnateur régional des régimes agricoles de protection sociale ou leurs représentants.

Titulaire	Organisme	Fonction	Suppléant	Organisme	Fonction
Dr Brigitte DO ROSARIO	CPAM	Directeur médical			
Dr Karine BLANCHARD	CPAM	Médecin conseil			
Dr Pascal ARTARIT	CPAM	Médecin Conseil			
Dr Isabelle FOUQUERE	CPAM	Médecin Conseil			
Dr Frédérique BOUSTER	CPAM	Médecin Conseil			
Dr Christophe FUZEAU	ARCMSA	Médecin coordinateur régional MSA			
Karine BARRE	CPAM	Gestionnaire du risque	Mélissa BABIN	CPAM	Chargée de mission gestion du risque
Myriam GROLLEAU	CPAM	Animatrice du réseau régional	Olivier BUSSON	CPAM	Manager de secteur
Morgane FORTIN	CPAM	Chargée d'étude juridique	Christelle LEMU	CPAM	Chargée d'étude juridique
Martine BARAER	ARS	Chargée de projet- Département AES Direction de l'Offre de Soins			
Dr Philippe BARGMAN	ARS	Conseiller médical Département AES Direction de l'Offre de Soins			
Dr Amélie TUGAYE	ARS	Conseillère médicale Direction de l'Offre de Soins			
Anne-Sophie GUIRAUD	ARS	Adjointe au responsable du Département AES Direction de l'Offre de Soins			
Marie Pierre BOSSE	ARS	Chargée de projet VOAE Direction Générale			

Article 3 :

La présidence est assurée par le Docteur Karine BLANCHARD, médecin conseil.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île de la Gloriette 44041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Nantes, le 24 août 2026

Le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire

Le Directeur général,

Signé

Sébastien DELESCLUSE

Direction Interrégionale de la Mer Nord
Atlantique-Manche Ouest

R52-2026-08-27-00001

Arrêté DIRM NAMO n° 31/2026 du 27 août 2026
modifiant l'arrêté n° 30/2026 du 11 août 2026
portant nomination des membres du conseil du
comité régional de la conchyliculture des Pays de
la Loire

ARRÊTÉ n° 31/2026

modifiant l'arrêté n° 30/2026 du 11 août 2026 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-130 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 février 2026 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations représentatives de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 29/2021 du 16 septembre 2021 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 30/2026 du 11 août 2026 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° 28/2026 du 20 juillet 2026 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la transmission par le comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire des propositions conjointes des organisations représentatives des exploitants conchylicoles de son ressort le 24 mars 2026 ;
- VU le courrier de la CFTC Fédération Agriculture de désignation d'un représentant titulaire des salariés en date du 20 juillet 2026 ;
- VU le courrier du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire en date du 16 juillet 2026 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 10 août 2026 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Sont nommées membres du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire, pour une durée de quatre ans, les personnes suivantes :

1.- Collège des exploitants

A – Ostréculture et mytiliculture

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Circonscription électorale	Composition			
	Ostréiculture		Mytiliculture	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Sud Loire-Atlantique				
Les Moutiers-en-Retz	TARAUD Guillaume	DUPONT Jean-Philippe	CHARPENTIER Romain	CHARPENTIER Antonio
La Bernerie-en-Retz	MOULIN Frédéric	/		
Baie de Bourgneuf				
Fromentine	LECOSSOIS David	PEAUD Anthony		
Bouin/Beauvoir-sur-Mer	RAIMBERT Guillaume RAIMBAUD Baptiste CORCAUD Vincent THIBAUT Guillaume	VAIRE Sébastien BONNAMY Thierry / /	FRITEL Antoine	FRITEL Christophe
Iles de Noirmoutier et Yeu	ROCHER Tanguy GENDRON Mathieu	/ FOUASSON Yoann	LE GUERN Sébastien	GENDRON Aurélien
Baie de l'Aiguillon	LAMARCHE Hugues	BERTRAND André		
Vendée			BERTAUD Emmanuel	BERTRAND Aymeric
Charente-Maritime			GAUTIER Vincent MARIONNEAU Clément	ARRIGNON Bruno GAUTIER Nicolas

Circonscription électorale	Ostréiculture et mytiliculture	
	Titulaires	Suppléants
Le Payré	ROBIN Jean-Claude	COUSSEAU Alban

B – Écloseries

Circonscription électorale	Titulaires	Suppléants
Ensemble des circonscriptions des Pays de la Loire	BEAULIEU Guillaume	ANGERI Stéphane

C – Nurseries

Circonscription électorale	Titulaires	Suppléants
Ensemble des circonscriptions des Pays de la Loire	GOISNEAU Laurent	VERNIER Emmanuel

2) Collège des salariés

Circonscription électorale	Titulaires	Suppléants
<u>Ensemble des circonscriptions des Pays de la Loire</u>	Pierre BRIAUD /	/

».

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 août 2026
Pour le préfet, et par délégation,
le directeur interrégional adjoint de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest

Eamon MANGAN

Eamon
MANGAN
eamon.m
angan

Signature
numérique de
Eamon MANGAN
eamon.mangan
Date : 2026.08.27
14:44:09 +02'00'

Ampliations :

Ministère chargé de la mer et de la pêche (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de l'aquaculture)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; adjoints ; service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Comité national de la conchyliculture

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale finances immobilier et modernisation) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.